



RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La mairie de Plougastel-Daoulas gère :

- les accueils périscolaires : accueil du matin et du soir, ainsi qu'un service de restauration scolaire et d'animation sur la pause méridienne. Ils s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires de la commune,
- les accueils périscolaires les mercredis en période scolaire et les accueils extrascolaires durant les vacances. Ils s'adressent à tous les enfants de la commune.

Document à lire et à conserver

SOMMAIRE

1. Les dispositions communes	1
1.1 Les inscriptions	1
1.2 Les tarifs	1
1.3 La santé de l'enfant.....	1
1.4 Les responsabilités	2
1.5 Les assurances	3
1.6 Les sanctions	3
2. Les services périscolaires	4
2.1 Accueil du matin et du soir	4
2.2 La pause méridienne	4
3. Les centres de loisirs	5
3.1 Le centre de loisirs du mercredi	5
3.2 Le centre de loisirs des vacances scolaires.....	6

1. Les dispositions communes

1.1 Les inscriptions

Un enfant fréquentant l'accueil périscolaire et/ou le restaurant scolaire doit obligatoirement être inscrit. Le dossier d'inscription ou de renouvellement vous sera remis en juin et doit impérativement être retourné en mairie au Guichet Unique Education fin juin, à la date indiquée.

Ce dossier comprend :

- un dossier famille,
- une fiche sanitaire par enfant,
- une fiche d'autorisations : liste des numéros de téléphone des personnes à joindre en cas d'urgence, liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à l'école, participation aux sorties organisées par le périscolaire, le droit à l'image, autorisation pour l'enfant de quitter seul l'école, la garderie, etc.... Signaler tout changement auprès du Guichet Unique Education et de la directrice de l'accueil périscolaire,
- un formulaire d'adhésion au prélèvement automatique (facultatif), la notice explicative.

Sans ce dossier, votre enfant ne pourra pas être pris en charge.

1.2 Les tarifs

Le tarif de la prestation est calculé selon le quotient familial pour les familles domiciliées à Plougastel -Daoulas et révisé au 1er janvier de chaque année. Une facture mensuelle est établie pour chaque famille le mois suivant les prestations. Cette facture est adressée aux familles par courrier postal ou déposée sur l'espace famille.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, une pénalité de 15€/enfant sera facturée en sus à chaque retard.

1.3 La santé de l'enfant

En cas de troubles de santé ou d'allergies alimentaires de l'enfant, la famille peut demander à établir et à signer un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La Mairie de Plougastel-Daoulas met en place des repas de substitution pour les enfants ayant un P.A.I. alimentaire. Quand le P.A.I. prévoit la fourniture par la famille

d'un panier-repas, une réduction sur le tarif normalement applicable selon les quotients familiaux est consentie aux familles concernées.

En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance en cours de validité, claire et explicite avec indications portées sur la ou les boîte(s) de médicaments.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de fièvre (38°C), le parent s'engage à garder son enfant. Si la fièvre survient durant les temps d'accueil, le parent s'engage à venir chercher son enfant dès qu'il reçoit un appel de l'accueil péri/extrascolaire.

Le parent s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur, nécessaire au bon fonctionnement des accueils péri/extrascolaires.

Evènements graves - Accidents : En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé d'un enfant, celui-ci est confié au SAMU. Le, la responsable légal(e) de l'enfant est informé(e) dans les délais les plus brefs.

1.4 Les responsabilités

Pendant les temps scolaires, les enfants scolarisés sont sous la responsabilité des enseignants.

Pendant les temps périscolaires : accueil du matin et du soir, pause méridienne et les mercredis ainsi que pendant les temps extrascolaires : vacances scolaires ; la responsabilité de la Mairie est engagée.

La municipalité ne pourra être responsable en dehors des horaires d'accueil. En dehors de ces heures et des locaux scolaires, la responsabilité des parents est engagée.

La Mairie de Plougastel-Daoulas est responsable de l'enfant dès lors que la famille ou les enseignants l'ont confié à un membre de l'équipe d'animation. La personne accompagnant l'enfant, dépose celui-ci à l'intérieur de la structure et informe les animateurs de son arrivée et du pointage de sa présence.

Les parents, ou toute personne désignée par ces derniers, doivent conduire et rechercher leur enfant sur le lieu de l'accueil. Si l'enfant d'âge élémentaire est autorisé à rentrer seul, les parents devront le mentionner dans le dossier. Les personnes habilitées de manière permanente par les parents à récupérer

l'enfant sont mentionnées dans le dossier d'inscription ; une personne non désignée sur le dossier peut exceptionnellement récupérer l'enfant sous réserve de présenter une autorisation signée des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

À la fin du temps scolaire, le midi ou le soir, les enfants dont les parents ne se présentent pas à l'école sont confiés aux animateurs périscolaires. La présence en accueil périscolaire est facturée à la famille. À la fermeture de l'accueil péri/extrascolaire, lorsqu'un enfant n'aura pas été repris en charge par sa famille (et que celle-ci n'aura pas préalablement autorisé son départ par écrit), l'animateur contactera la famille ou les personnes mentionnées dans le dossier. A défaut de ne pouvoir les joindre, conformément à la loi, l'élu de permanence prendra les mesures en vigueur et pourra confier l'enfant à la gendarmerie.

Les parents sont chargés de communiquer tout changement (n° de téléphone, adresse, situation familiale, jugement du tribunal...) au Guichet Unique Education et à la direction de l'accueil péri/extrascolaire.

Le port de bijoux ou objets de valeur est fortement déconseillé. Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte des services périscolaires et extrascolaires.

1.5 Les assurances

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque pour dommages aux biens et aux personnes causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

1.6 Les sanctions

De bonnes relations, basées sur le respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et l'ensemble des adultes qui participent à l'accueil de l'enfant durant sa journée. Toute violence, verbale ou physique, est interdite.

Tout manque de respect envers les personnels concourants ou non à l'accueil et envers les locaux et le matériel mis à disposition se verra sanctionné. Le remplacement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire pourra être porté à la charge des tuteurs légaux des enfants concernés.

La Mairie se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut aussi aboutir sur une exclusion. Ces décisions d'exclusion seront prises après échange avec la famille, qui informe également le directeur de l'école.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, le Maire se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1-avertissement et mise en garde par le personnel,
- 2- courrier du service Enfance/Scolaire à la famille pour l'informer des difficultés rencontrées,
- 3- décision d'éviction temporaire d'une semaine des temps périscolaires,
- 4- décision d'éviction définitive pour l'année en cours des temps périscolaires.

Dans tous les cas, les services restent à la disposition des familles pour, avec elles, envisager les solutions possibles.

2. Les services périscolaires

Lors de l'inscription de votre enfant en mairie auprès du Guichet Unique Education, il vous sera proposé un accès à l'espace famille.

L'ensemble des activités est encadré par des agents et des animateurs qualifiés. Les enfants sont accueillis, pour ces services, directement dans leur école. **L'inscription auprès du Guichet Unique Education est néanmoins nécessaire et le retour du dossier d'inscription obligatoire.**

2.1 Accueil du matin et du soir

L'accueil périscolaire est ouvert dans chaque école :

- Le matin : de 7h15 à 8h35,
- Le soir : de 16h45 à 18h45. Les parents peuvent récupérer leur enfant après le goûter, soit à partir de 17h30.

2.2 La pause méridienne

Les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45. Retour à l'école à 13h35 pour les enfants qui déjeunent à la maison.

3. Les centres de loisirs

L'inscription se fait par mail à gu.education@mairie-plougastel.fr ou via l'espace famille.

Aucune annulation ou inscription se fera par téléphone.

Les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Au-delà de 3 absences non justifiées, l'inscription sera annulée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3.1 Le centre de loisirs du mercredi

La réservation s'effectue dans la limite des capacités d'accueil de chaque centre de loisirs auprès du Guichet Unique Education ou par l'espace famille. Une priorité est donnée aux familles habitant la commune.

Le centre de loisirs de Keravel :

Public accueilli : enfant de 3 à 4 ans

Lieu : Accueil périscolaire de l'école de Keravel

Horaires : 7h30-18h30. Accueil en demi-journée avec ou sans repas possible.

Accueil du matin : de 7h30 à 9h

Accueil du soir : de 17h à 18h30

Matin sans repas : départ entre 11h30-11h45

Repas + après-midi : arrivée entre 11h30-11h45

Matin avec repas : départ entre 13h15-13h30

Après-midi : arrivée entre 13h15-13h30

Le centre de loisirs de Mona Ozouf :

Public accueilli : enfant de 5 à 11 ans

Lieu : Accueil périscolaire de l'école de Mona Ozouf

Horaires : 7h30-18h30. Accueil en demi-journée avec ou sans repas possible.

Accueil du matin : de 7h30 à 9h

Accueil du soir : de 17h à 18h30

3.2 Le centre de loisirs des vacances scolaires

La réservation s'effectue dans la limite des capacités d'accueil de chaque centre de loisirs auprès du Guichet Unique Education ou par l'espace famille. Une priorité est donnée aux familles habitant la commune.

Le centre de loisirs de Keravel :

Public accueilli : enfant de 3 à 4 ans

Lieu : Accueil périscolaire de l'école de Keravel

Horaires : 7h30-18h30. Accueil en demi-journée avec ou sans repas possible.

Le centre de loisirs de Saint Adrien :

Public accueilli : enfant de 5 à 11 ans

Lieu : Centre de loisirs de Saint Adrien – village de St Adrien.

Horaires : 7h30-18h30. Accueil en demi-journée avec ou sans repas possible.